RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"A.L.F.A PATRIMOINE"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €
Siège social : PUTEAUX (92800), 17 Rue des pavillons
RCS NANTERRE n°492.508.163
(ci-après, la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

1°) Mme Annie LE FLOCH, née à [redacted]
Possédant la pleine propriété de quatre-vingt-dix-neuf parts (99) sociales.

2°) M. Guy MORERE, né à [redacted]
Possédant la pleine propriété d'une (1) part sociale.

Ci-après dénommés ensemble les "**Associés**"

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L223-27 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :
- Réduction du capital social d'un montant de 75 €, assortie d'une prime de réduction de 5.275 €, non motivée par des pertes, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- Pouvoirs au gérant pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent qu'il a été mis à leur disposition le texte du projet des décisions qui leur sont soumises, le rapport de la gérance, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Les Associés reconnaissent également avoir pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur décision.

En conséquence, les Associés reconnaissent expressément la parfaite validité du mode de consultation et renoncent à se prévaloir de toutes éventuelles nullités prévues par la loi et/ou par les statuts.

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social d'un montant de 75 €, non motivée par des pertes, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident de réduire le capital social de la Société d'une somme de soixante-quinze (75 €), pour le ramener de sept mille cinq cents euros (7.500 €) à sept mille quatre cent vingt-cinq euros (7.425 €), par voie d'annulation d'une (1) part sociale de valeur nominale de 75 €, au prix de cinq mille trois cent cinquante euros (5.350 €), soit une prime de réduction d'un montant de cinq mille deux cent soixante-quinze euros (5.275 €).

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de cinq mille deux cent soixante-quinze euros (5.275 €) [5.350 € - 75 €] sera imputé sur le compte de "Report à nouveau" ou tous autres comptes de réserves.

Tous les droits attachés à la part sociale rachetée, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les Associés décident qu'ils disposeront d'un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date des présentes décisions unanimes pour transmettre leur demande de rachat à la gérance.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs au gérant pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à la gérance, avec faculté d'agir séparément et de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

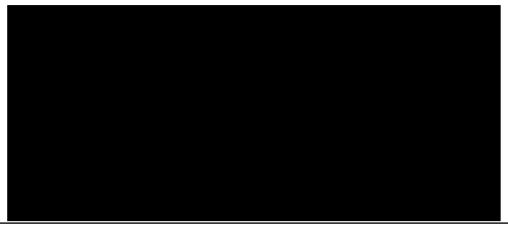
- déposer un exemplaire au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, des présentes décisions unanimes des associés afin d'ouvrir, conformément aux dispositions de l'article R223-35 du Code de commerce le délai d'opposition d'un (1) mois au profit des créanciers sociaux à compter dudit dépôt,
- recevoir les offres,
- rédiger tous actes et documents, signer ès-qualités de représentant de la Société notamment pour convoquer l'assemblée générale constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout le nécessaire pour réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société.

*
* *

La signature des présentes a été acceptée par les Associés sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.com) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Associés sont expressément convenus que pour la dématérialisation des échanges dans le cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

* *
*

Associée-Gérante Mme Annie LE FLOCH	Signé le 13-10-2026 
Associé M. Guy MORERE	Signé le 13-10-2026 